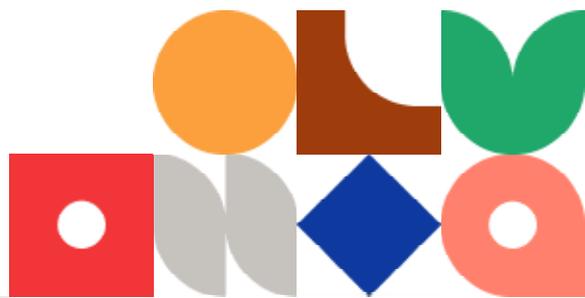


Comparatif Mon Accompagnateur Rénov' / HELLIO



PARCOURS PROPOSÉ PAR :

**MON
ACCOMPAGNATEUR
RÉNOV'**

**Un accompagnement
réalisé par un acteur
agrée⁽¹⁾ obligatoire**
pour toute rénovation
dépassant 5 000 €
de travaux

"france-renov.gouv.fr"
**Un outil en ligne
à destination des
ménages et des
accompagnateurs**

Visite et état des lieux
avant travaux

**Un plan de financement
obligatoire**
Appui aux démarches
et assistance au montage
des dossiers avec possibilité
de devenir mandataire

Un financement complété
avec le Prêt Avance Rénovation⁽²⁾
et l'éco-prêt à taux zéro
(ECOPTZ)

**Réalisation des
travaux**

**Un audit après
travaux**
avec évaluation de la
qualité des travaux
réalisés

PARCOURS PROPOSÉ PAR :

hellio

Un accompagnement de A à Z
pour le particulier dans son projet
de rénovation énergétique

- ✓ Mandataire MaPrimeRénov'
- ✓ Signataire de la charte
"engagé pour FAIRE"

particulier.hellio.com
**Une plateforme
digitale de mise
en relation particulier/
professionnel**

**Audit énergétique
et/ou visite technique**
réalisé avant travaux

**Un plan de financement
systématique
avec la mobilisation
des principales aides
à la rénovation énergétique :**

- ✓ MaPrimeRénov'
- ✓ Prime énergie

**Financement
du reste à charge**
avec des partenaires de tiers
financement

**Réalisation des travaux
par un réseau d'artisans
partenaires locaux
et qualifiés RGE**

- ✓ Rénovations par gestes
- ✓ Rénovations globales

- 1. Contrôle par téléphone**
auprès des bénéficiaires
- 2. Contrôle aléatoire**
sur site par des organismes
de contrôles certifiés

⁽¹⁾ Accompagnement à partir du 1^{er} janvier 2022 par le guichet unique France Rénov'. Les modalités d'agrément des acteurs privés seront définies par décret au printemps 2022, et les acteurs privés agréés seront habilités à accompagner à partir du 1^{er} janvier 2023.

⁽²⁾ Les banques pourront proposer un Prêt Avance Rénovation pour les restes à charge supérieurs à 5 000 €.



**L'INFO
HELLIO**

Qu'est-ce-que le "Prêt Avance Rénovation" ?

Créé par la loi Climat et résilience du 22 août 2021, ce dispositif vient se substituer au Prêt avance mutation créé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Le Prêt Avance Rénovation permet aux ménages qui auraient des difficultés à accéder aux crédits bancaires classiques de rembourser le reste à charge généré par leurs travaux de rénovation ultérieurement, notamment par la vente de leur logement ou dans le cadre d'une succession.

Afin de motiver les banques à offrir ce type de crédit sans que la prise de risque ne les effraie, un fonds de garantie pour la rénovation énergétique a été créé par la loi Climat et résilience. Cette garantie sera fixée à hauteur de 75 % de la perte éventuelle si le produit de la vente du bien à sa mutation ne permet pas de rembourser le reste à charge des travaux de rénovation.

Ce prêt sera proposé par deux banques dès le 1^{er} janvier 2022 : la Banque Postale et le Crédit Mutuel.



**POSITION
HELLIO**

Un plan de route pour
la rénovation énergétique
des particuliers en 3 axes :

- 1. Financier**
- 2. Réalisation de travaux**
- 3. Contrôle qualité**

► **Hellio est la preuve de
l'efficacité de ce modèle.**

Attention aux freins
persistants :

- **Financement
du reste à charge**
- **Formation des artisans**
- **Instabilité
réglementaire**